



Candela Invest
Société anonyme
Avenue Lloyd George 6, boîte 3
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la « Société »)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2017

Le conseil d'administration invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2017, à 10h 00, au siège social de la Société, et qui est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1. Validation de la date de l'assemblée générale ordinaire**
Proposition de résolution : l'assemblée générale valide la date de la présente assemblée générale ordinaire.
- 2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés**
- 3. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat**
Proposition de résolution : l'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2016 qui présentent un bénéfice de 966.168,78 EUR et décide de l'affecter comme suit :
 - aux pertes reportées à hauteur de €278.019,88 ;
 - à la réserve légale à hauteur de €44.712 ;
 - à l'acompte sur dividende à hauteur de €538.181,94 ;
 - au bénéfice à reporter à hauteur de €105.254,97
- 4. Approbation des comptes annuels consolidés de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat**
Proposition de résolution : l'assemblée générale approuve les comptes annuels consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2016 qui présentent un bénéfice de 1.006.531,25 EUR
- 5. Décision de confirmer la nomination de Monsieur Marco MENNELLA**
Proposition de résolution : l'assemblée générale confirme la nomination de Monsieur Marco MENNELLA, en tant qu'administrateur de la Société, lequel a été coopté par l'ensemble des administrateurs de la Société en date du 11 novembre 2016 en vue de combler la vacance créée suite à la démission de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (BCE : 0898.759.933). L'assemblée générale décide que Monsieur Marco MENNELLA achèvera le mandat de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE, ce qui signifie que son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

- 6. Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016**
Proposition de résolution : l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
- 7. Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016**
Proposition de résolution : l'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
- 8. Décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1^e janvier 2016 au 30 juin 2016**
Proposition de décision : l'assemblée générale donne décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1^e janvier 2016 au 30 juin 2016.
- 9. Décision de renouveler le mandat de Monsieur Marco MENNELLA**
Proposition de décision : l'assemblée générale renouvelle le mandat, en sa qualité d'administrateur de la Société, de Monsieur Marco MENNELLA pour une durée de 6 ans, soit prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. Le mandat est non rémunéré.
- 10. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède**
Proposition de résolution : l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, les propriétaires de titres dématérialisés sont tenus d'effectuer le blocage de leurs titres au plus tard le 31 mai 2017. Les actionnaires seront admis aux assemblées contre présentation d'un certificat de blocage.

DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITION DE DECISION

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1/5^{ième} du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le 23 mai 2017 par courrier ordinaire à l'attention de Nadia DE WACHTER ou par e-mail à l'adresse suivante : admin@wca-sanv.com

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 29 mai 2017.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement

à l'assemblée générale par email (admin@wca-sanv.com) ou par courrier au siège social de la Société (à l'attention de Nadia DE WACHTER).

Les questions des actionnaires doivent parvenir à la Société au plus tard le 26 mai 2017 à 17h30.

DROIT DE SE FAIRE REPRESENTER PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent, conformément à l'article 35 des statuts de la Société, se faire représenter par un mandataire détenant procuration. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Le cas échéant, les actionnaires peuvent obtenir un modèle de procuration écrite au siège social de la Société, sur simple demande, ou sur le site internet de la Société (www.candelainvest.com). Les procurations écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 26 mai 2017 à 17h30. Les procurations papiers doivent être soit déposées directement au siège social de la Société auprès de Nadia DE WACHTER, soit envoyées par e-mail à l'adresse suivante : admin@wca-sanv.com.

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.candelainvest.com) à partir du 17 mai 2017. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter, sur présentation de leur titre, ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les documents en question sont :

- Rapport de gestion ;
- Rapports du commissaire ;
- Comptes annuels statutaires ;
- Comptes annuels consolidés.

Le conseil d'administration